SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 7 avril 2022).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON ; Natacha JOLY ; Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Jean-Pierre PICQUENOT ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alexis LEMANISSIER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :12
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Inauguration de la rue Gabriel Bisson : M. le Maire indique qu'elle aura lieu le samedi 7 mai 2022 à partir de 11 heures et qu'il a transmis une invitation aux conseillers départementaux.

Réaménagement de l'accueil : M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a eu la confirmation de la Poste qu'elle participerait à hauteur de 50 % du montant HT (soit environ 4 000 €) des travaux envisagés pour créer une séparation entre l'agence postale et la mairie.

City stade : Les travaux sont terminés et la pelouse est posée. Un éclairage du stade jusqu'à 22 heures est prévu pour 2023. Suite à l'interrogation de M. PROVENÇALLE, M. le Maire indique qu'il faudra en effet trouver une date pour son inauguration.

Bancs de l'église : M. le Maire convie l'ensemble des membres du conseil municipal à une commission travaux le 20 avril prochain à 19h à la mairie afin de choisir les bancs de l'église et d'étudier d'autres projets en cours.

Comptage de la vitesse rue du Général Revel de Bretteville : M. le Maire indique que le département a réalisé, entre le 25 et le 31 mars dernier, le comptage des véhicules sur la RD36 à hauteur du parking du tour de ville. En moyenne, 1229 véhicules légers par jour allant vers Caen à une vitesse de 46 km/h et 1134 véhicules allant vers Préaux-Bocage à une vitesse semblable.

Lotissement de l'Ermitage : M. le Maire informe les conseillers que l'acte de vente de la maison a été signé avec l'acquéreur suite à l'enlèvement de la citerne de fioul.

2022/CR3-21 : TARIFS CANTINE-GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la société « La Normande » a augmenté ses tarifs de 3% depuis le 1er janvier 2022 en raison de l'inflation et de l'augmentation du SMIC.

En outre, les tarifs de cantine et de garderie n'ont pas subi de hausse depuis 2019.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de cantine-garderie des enfants de Ste Honorine du Fay pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs pour les enfants extérieurs étant plus élevés. M. BALLOIS et M. LEMANISSIER considèrent que cette augmentation est très raisonnable puisqu'elle ne représenterait que 1,60 € en plus par mois pour un enfant mangeant tous les jours à la cantine.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité, **de fixer les tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 de la manière suivante :**

	Enfants de Ste Honorine	**Enfants hors commune**
Prix du repas	4,20	4,91
Garderie matin	2,20	2,56
Garderie soir	2,57	3,01

2022/CR3-22 : PARTICIPATION DES COMMUNES (OU EPCI) AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

De même, les frais de scolarité pour les élèves venant d'autres communes n'ont pas été augmentés depuis l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'augmenter de 2,5 % la participation des communes ou EPCI pour les frais de scolarité des élèves hors commune pour l'année scolaire 2022-2023 en les fixant de la manière suivante.

- 782 € pour les élèves de maternelle ;

- 605 € pour les élèves de l'élémentaire.

2022/CR3-23 : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

M. le Maire indique qu'il a reçu un devis de la société AIDEC pour la maintenance informatique à l'école et à la mairie. Son montant s'élève à 1 160 € HT, soit 1392 € TTC (contre 1320 € TTC en 2020) pour 20 heures de maintenance informatique. Mme DENIS précise que l'école, aussi, est satisfaite des interventions de cette société qui fait preuve de réactivité.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec AIDEC pour un montant de 1 160 € HT, soit 1 392 € TTC.**
- **De prévoir la somme nécessaire au budget primitif 2022.**

2022/CR3-24 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire informe les conseillers que Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux Décideurs locaux, nous a demandé de prévoir une provision de 1 500 € au compte 681. M. le Maire indique qu'elle lui a transmis la liste des restes à recouvrer de la commune. Ils sont constitués entre autres, de dettes de cantine dont le montant est parfois considérable. Mme OUTIN demande si les personnes concernées ont un accompagnement pour la gestion de leur budget, par un assistant social par exemple. M. le Maire indique qu'il va contacter le Trésorier afin de voir avec lui ce qu'il est possible de faire au niveau de la commune.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » en M57.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Un seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour **la commune de SAINTE HONORINE DU FAY**, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élève à 9 673,98 €. Ainsi il est nécessaire de **provisionner à ce jour à minima 1 451,10€,** arrondi à 1 500 € et d'inscrire cette somme au budget 2022.

Une fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 681(M57).

L'inscription budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'accepter de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 681 au titre des créances douteuses ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2022/CR3-25 : AFFECTATION DE RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2021 s'élève à 239 446,92 € en section de fonctionnement.

Il propose son report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De reporter la somme de 239 446,92 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.**

2022/CR3-26 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente un projet d'attribution des subventions aux associations. Il propose d'augmenter pour cette année le montant des subventions à certaines associations : 50 € de plus à l'ADMR, 100 € de plus aux anciens combattants en raison du centenaire de l'association cette année, 50 € de plus aux Amis de la Chapelle et 50 € de plus à la Côte 112. Il précise que l'ALAVE (club d'athlétisme Evrecy Aunay Villers) ne nous a pas transmis cette année de demande de subvention, contrairement au tennis club Orne Odon qui dispose de 17 adhérents originaires de Ste Honorine du Fay.

Enfin, le CCAS n'ayant pas pu attribuer de subvention pour une mission humanitaire en Ukraine en raison de son statut, M. le Maire propose que la commune verse la somme de 500 € à la Protection Civile ou aux Pompiers qui interviennent en Ukraine. Les conseillers optent pour la Protection civile qui leur semble très active dans leur mission humanitaire.

M. LEREVEREND considère que le montant de la subvention attribuée à l'ADMR reste insuffisant, regrette que l'APE n'ait pas une subvention plus élevée et ne comprend pas pourquoi le comité des Fêtes bénéficierait d'une subvention de 300 € au vu de sa trésorerie.

M. le Maire précise qu'il tient absolument à ce que toutes les associations de la commune bénéficient d'une subvention afin de les encourager et de souligner l'importance de leur activité.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu une demande de l'association « tous en scène » qui rencontre des difficultés financières en raison de la crise sanitaire. Il propose de lui verser exceptionnellement 100 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 11 voix pour (Mme DENIS, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote), et 3 abstentions (M. LEREVEREND, Jean-Pierre PICQUENOT et Nathalie OUTIN) :

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2022 (à l'imputation 65748) de la manière suivante :**

ASSOCIATIONS	MONTANT EN € PROPOSE
ADMR	350 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants (100 ans de l'association)	250 €
APE (associations des parents d'élèves)	500 €
Comité des fêtes - feu d'artifice Fête au village	1 800 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112	200 €
Coopérative scolaire	2 100 €
Fleurs du fay	100 €
Gym's Tonic	200 €
ICL (association Inter Culture Loisirs)	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €
Théâtre du fay	150 €
Association Devoir de mémoire	150 €
Tennis club Orne Odon	150 €
Protection civile ou Pompiers (don pour l'UKRAINE)	500 €
Tous en scène	100 €
TOTAL	**7 800 €**
DIVERS	200 €
Prévisions au Budget primitif au compte 65748 pour les subventions aux associations	**8 000 €**

M. LEMANISSIER demande si la commune pourrait accepter de mettre à disposition une salle pour la Générale Marabille, association caennaise, afin de mettre en œuvre un atelier d'aide à la réparation de matériel électroménager et informatique, d'appareils hi-fi, d'outils de jardinage électriques afin d'apprendre à réparer ou entretenir un matériel déficient. M. le Maire se dit prêt à étudier la possibilité de prêter la petite salle à cette association pour des ateliers ponctuels ouverts aux habitants qui le souhaitent.

2022/CR3-27 : VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DEFICITAIRE

M. le Maire propose de prévoir une subvention d'un montant de 69 232,10 € au compte 65748 pour le budget lotissement afin d'équilibrer son budget, soit d'inscrire un montant total de 77 232 ,10 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 69 232,10 € au budget annexe Lotissement des Jardins de l'Ermitage, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2022.**
- **D'inscrire au compte 65748 le montant total de 77 232,10 € sur le BP 2022 du budget principal afin de prendre en compte les subventions aux associations en sus de cette subvention d'équilibre.**

2022/CR3-28 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

M. le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le taux de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de celle des propriétés non bâties. M. le Maire indique que les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2005 ?? et que ceux de notre commune sont inférieurs à ceux des communes de même strate géographique du département. Il faudra certainement réfléchir à une augmentation l'année prochaine

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de maintenir les taux des taxes foncières pour 2022 de la manière suivante :**

TAXES	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxes foncières (bâti)	687 864	38,16 (*)	730 000	278 797
Taxes foncières (non bâti)	58 940	35,07	61 100	21 428
TOTAL				300 225

(*) dont 22,10 % pour le Département

2022/CR3-29 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le projet de budget, compte par compte des sections de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le montant prévisionnel des charges de personnel a été augmenté en raison d'un besoin en remplacement.
En ce qui concerne la section d'investissement, il est prévu : le remboursement des emprunts, la révision du P.L.U, l'audit énergétique du logement de la Poste, la création du nouveau site internet, la plantation de haies bocagères, la rénovation thermique de la mairie et de l'école, la rénovation de l'église, et celle du logement de la Poste, des passages surélevés devant l'école, la création d'un réseau pluvial au hameau de Bretteville, une réserve incendie dans le bourg (selon les conclusions du contrôle technique des poteaux incendie), et le remplacement de matériel informatique.
M. LEREVEREND fait part de son désaccord avec la partie investissement de ce budget, en raison de l'absence de prévisions pour le remplacement du préfabriqué accueillant la garderie et la salle de motricité, et l'absence de crédits pour l'entretien de chemins reliant les hameaux au bourg. M. le Maire précise n'avoir en effet rien inscrit sur le budget 2022 pour le remplacement du préfabriqué, considérant qu'il y a déjà beaucoup de projets en cours, et celui-ci étant plutôt prévu pour 2023-2024.
A propos des chemins, une seule réclamation, à présent, lui a été faite sur le chemin des Mortes Terres qui subit régulièrement des écoulements d'eau. Il se demande pourquoi ces dépenses n'ont pas été inscrites dans le budget du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour, 1 abstention (Mme OUTIN), et 2 voix contre (M. LEREVEREND et M. PICQUENOT) :

- d'adopter par chapitre le budget primitif 2022 de la commune, tel que proposé par M. le Maire, et qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 002 846,92	1 002 846,92
INVESTISSEMENT	704 577,00	704 577,00
TOTAL	1 707 423,92	1 707 423,92

2022/CR3-30 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET ANNEXE » LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le budget annexe avait été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017. M. le Maire indique ses particularités, notamment en ce qui concerne la gestion comptable des stocks. Il ajoute que la somme de 160 000 € a été inscrite au compte 7015 (recettes de fonctionnement) pour la vente de la maison ACSEA à Zak & P. Aussi, M. le Maire informe que lors de sa rencontre avec M. DESSOUDES de ZAK&P il a été évoqué un partage des dépenses concernant les travaux de fibre qui devrait engendrer une dépense supplémentaire d'environ 2 000 € (prévision au 605).

Afin d'équilibrer ce budget dont la section de fonctionnement est déficitaire, une subvention de la commune d'un montant de 69 232,10 € est prévue au compte 757.

Et à la demande de la trésorerie, 5 € ont été inscrits en fonctionnement (au compte 65888 en recettes et au compte 7588 en dépenses)

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité** :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 402 015,58	1 402 015,58
INVESTISSEMENT	1 264 371,18	1 264 371,18
TOTAL	2 666 386,76	2 666 386,76

2022/CR3-31 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE »

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence "Enseignement de la musique et de la danse" ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui s'y rapportent.

2022/CR3-32 : ADHESION AU SDEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

M. le Maire indique que le Comité syndical du SDEC a approuvé cette adhésion le 24 mars dernier. Le SDEC demande au conseil municipal de se prononcer avant le 30 juin 2022.

Cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.**

QUESTIONS DIVERSES :

C.E.P du SDEC : M. LEREVEREND demande si la prestation du SDEC, Conseil en Energie Partagé, est toujours en cours. En effet, elle permet des analyses dans chaque bâtiment communal des consommations d'énergie, mais aussi une aide financière plus importante pour la réalisation d'audits énergétiques. M. le Maire indique que ces analyses n'ont pas d'intérêt actuellement en raison des travaux de rénovation énergétique à la mairie et à l'école, et suite aux précédents dysfonctionnements des chaudières.

Site internet de la commune : M. LEREVEREND demande où en est la création du nouveau site internet, des habitants de la commune lui signalant que les informations de l'ancien site internet, toujours en ligne, ne sont pas à jour. Mme BEAULIEU répond qu'il reste des pages à compléter et que le nouveau site internet devrait être mis en ligne prochainement.

Mobilier urbain devant la boulangerie : M. LEREVEREND relance M. le Maire à propos de la barrière endommagée devant la boulangerie. M. le Maire indique qu'il sera réparé dès que le personnel technique sera disponible.

Eolienne du Ronceray : M. le Maire indique que le service technique a dû à nouveau la bloquer lors de la dernière tempête et que le nécessaire sera fait. Il précise qu'elle devra être déposée.

Parterre de fleurs rue du tour de ville : Mme OUTIN relance M. le Maire au sujet du parterre de fleurs. Elle souhaiterait qu'il soit restauré par des travaux de maçonnerie pour que la commune y mette ensuite des plantations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -